



## Arrête

Article 1<sup>er</sup> – Les demandes de permis de construire présentées par la société URBA 388 (PC n° 0385582210004) et la société du pipeline Méditerranée-Rhône (PC n° 0385582210005) sur la commune de Villette-de-Vienne seront soumises à une enquête publique unique du lundi 21 août 2023 (début de l'enquête à 09h00) au mercredi 20 septembre 2023 (clôture de l'enquête à 18h30, y compris sous forme électronique), soit pendant une durée de 31 jours. La délivrance de ces permis de construire est sollicitée dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Villette-de-Vienne.

La surface totale clôturée du projet sera de 14,1 hectares, et porte sur des terrains inexploités du complexe de la SPMR situés sur la commune de Villette-de-Vienne. 12,46 ha de panneaux généreront approximativement une production de 14 823 Mwh/an dédiée à l'injection d'électricité par URBA 388 sur le réseau public, et 1,62 ha de panneaux générera une production de 1 288 MWh/an pour l'autoconsommation du site industriel de la SPMR.

Concernant l'installation dédiée à l'injection sur le réseau public :

La centrale sera équipée de structures fixes, orientées plein Sud et inclinées de 15°. Les modules photovoltaïques seront installés sur environ 1300 structures comptant environ 18 modules chacune, d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc, le haut des modules étant positionné à environ 2.42 m du sol et le bas à environ 0.8 m. En fonction de la topographie et des enjeux écologiques, les rangées de structures seront espacées d'environ 2,32 m, 4,15 m et 6 m entre chaque extrémité de panneaux. L'objectif de ces distances est de limiter l'effet de l'ombrage des panneaux sur la végétation et les espèces associées.

Concernant l'installation dédiée à l'autoconsommation :

Les structures fixes seront orientées plein Sud et inclinées de 15°. Les modules photovoltaïques seront installés sur environ 68 structures comptant environ 27 modules chacune, d'une puissance unitaire d'environ 545 Wc, le haut des modules étant positionné à environ 2.63 m du sol et le bas à environ 0.8 m. Chaque rangée de structures sera espacée d'environ 6 m entre chaque extrémité de panneaux. L'objectif de ces distances est de limiter l'effet de l'ombrage des panneaux sur la végétation et les espèces associées.

À l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter les permis avec ou sans prescriptions, les refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour accorder la délivrance des permis de construire est le préfet.

Article 2 – M. Stéphane Mazereel, architecte-urbaniste retraité, est chargé de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact, son résumé non-technique, l'avis rendu par la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes le 08 novembre 2022 (cet avis peut aussi être consulté sur le site suivant : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)) et l'avis de Villette-de-Vienne rendu le 21 octobre 2022.

Article 4 – Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) à compter de la date d'ouverture de l'enquête, ainsi que sur le site internet mis en place par la maîtrise d'ouvrage (<https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaique-villette-de-vienne/documents>).

Article 5 – Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Villette-de-Vienne pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Villette-de-Vienne, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Villette-de-Vienne

À l'attention de M. Stéphane Mazereel, commissaire-enquêteur

272, route de Marennes

38200 Villette-de-Vienne

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-publique-cpvvillette@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique-cpvvillette@isere.gouv.fr)

Un registre dématérialisé est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaique-villette-de-vienne/deposer-son-observation>

Les pièces du dossier pourront être consultées sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Villette-de-Vienne, aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-dessous.

Une réunion publique se tiendra jeudi 14 septembre 2023 à 19h00 en mairie de Villette-de-Vienne (salle du conseil). Ce moment d'information et d'échange avec le public aura lieu en présence de la maîtrise d'ouvrage et du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Villette-de-Vienne les jours et heures suivants :

- lundi 28 août 2023, de 15h00 à 18h00 ;
- samedi 16 septembre 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 20 septembre 2023, de 9h00 à 12h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Villette-de-Vienne sont :

- lundi, mardi et vendredi, de 14h30 à 18h30.

Article 6 – Des informations concernant le projet peuvent être demandées à la personne suivante, qui intervient pour le compte de la maîtrise d'ouvrage : M. Laurent Aubignac (aubignac.laurent@urbasolar.com / 04 67 64 92 72).

La société URBA 388 est située à l'adresse suivante :

URBA 388  
75, allée Wilhelm Roentgen – CS 40935  
34961 Montpellier cedex 2

La société SPMR est située à l'adresse suivante :

SPMR  
Immeuble Palatin 2 – 3/5 cours du triangle  
92800 Puteaux

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique – 12, place de Verdun CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté, accompagné de l'avis au public, fera l'objet d'une publication par voie d'affiches en mairie de Villette-de-Vienne. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis au public fera l'objet d'une publication par voie d'affiches sur les lieux habituels d'affichage de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la société URBA 388 à l'affichage de l'avis au public sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (article 3) relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par la société URBA 388 et par le maire de Villette-de-Vienne.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 8 – Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

À l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire-enquêteur. Dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête, il sera transmis au commissaire-enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le commissaire-enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet. Le commissaire-enquêteur consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées.

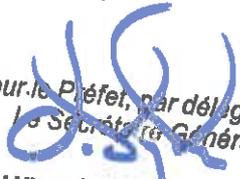
Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Article 9 – À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Villette-de-Vienne, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur de la société URBA 388 et le maire de Villette-de-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur.

Le préfet

  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Laurent SIMPLICIEN